



Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Oise

Pièce 4a - Plan de zonage (plan d'ensemble du 1/5000e)

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 18 février 2021

Modification de droit commun n°2 du PLU approuvée le 15 décembre 2021

Modification de droit commun n°3 du PLU approuvée le 18 décembre 2023

Modification de droit commun n°4 du PLU approuvée le 08 juillet 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du...09/18/2025

Le Maire de Nogent-sur-Oise

Tableau des emplacements réservés				
ER N°	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
1a	Élargissement de la rue de Bouleux	Commune	AL : 232p, 136p, 137p	79
1b	Élargissement de la rue de Bouleux	Commune	AO : 571, 578, 568, 569	698
2	Création d'un pont au-dessus de la voie SNCF et de stationnement public	Commune	AY : 86p, 89p, 92p, 201, 202	1 469
3	Aménagement d'une voie d'accès depuis la rue Désire Véret	Commune	AI : 95	645
4	Aménagement du carrefour avenue de l'Europe / rue Carnot	Commune	AT : 145p, 146p, 102p	890
5	Aménagement d'une voie d'accès depuis la rue de la Paix	Commune	AI : 204p, 180p, 177, 221	722
6	Création d'un parc nature sur Marais Monroy	Commune	AK : 40, 41, 42p, 46, 50p, 51p, 395, 396, 397, 398, 058, 662 AO : 268, 65, 269, 125, 124, 253, 120, 119, 118, 68, 67, 69, 122, 123, 121, 128, 113, 114, 115, 116, 117, 111, 112, 254, 109, 110, 108, 263, 107, 106, 105, 263, 71, 496, 103, 104, 129, 130, 131, 255, 256, 404, 405, 272, 273, 99, 101, 98, 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91, 90, 178, 185, 186, 133, 257, 131, 258, 137, 138, 139, 136, 140, 259, 141, 260, 142, 143, 301, 300, 146, 359, 299, 361, 362, 363, 328, 241, 327, 298, 365, 364, 305, 352, 366	86 232
7	Aménagement de l'entrée de ville au niveau de la rue du Pont Royal	Commune	AW : 92, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 136, 137, 151, 134, 150, 89, 98, 87	2 800
8	Aménagement d'une liaison douce reliant le stade du Moutier à la rue Saint-Just	Commune	AP : 186, 188	3 677
9	Logements pour étudiants sur 7 étages et espaces de formation au rez-de-chaussée de l'immeuble	Commune	BL : 146	837
10	Restructuration du centre de loisirs Marcelin Berthelot	Commune	AN : 10p, 11, 12p, 13p, 14 AO : 238p	4 665
11	Réalisation d'une opération de maintien-développement de l'activité économique de l'avenue du 8 mai, et opération de redynamisation du centre urbain de la ville	Commune	BH : 67, 66, 123, 160, 161	4 427
12	Création d'un pont au-dessus de la voie SNCF	Commune	AY : 176, 187, 186, 177, 178, 192, 179, 199, 185, 180, 193 BD : 150, 134, 133, 133, 135, 151, 137, 152, 149, 132	4 282
13	Aménagement d'une voie reliant les rues Nelson Mandela et Désire Véret	Commune	AK : 571, 523, 529	1 611
14	Opération de structuration urbaine du quartier Carnot	Commune	AV : 247, 240, 346, 315	1 390
15	[SUPPRIMÉ DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°4]			
16	Création d'un accès et d'un parking pour le futur cimetière	Commune	AD : 127, 128, 129, 130, 137	1 111
17	Création d'une voie reliant la RD 200 à la zone d'activités de Saulcy	Commune	AK : 654, 372p AO : 623p, 376, 270, 61p, 49p, 48p, 45p, 44p	8 737
18	Projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017	Commune	AO : 164, 165, 169, 212p, 292, 279, 322, 329, 351, 354, 382p, 383, 385p, 387, 389p, 591, 593, 612p, 613p, 614p	8 479

p = partiel

Légende

- Limite de zone
- Espace boisé classé (art. L.113-1 et suivants du CU)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du CU)
- Périmètre de 500 m autour de la gare de Creil (articles L.151-35 et 36 du CU)
- Servitude de taille minimale de logement (art. L.151-14 du CU)
- Servitude d'attente (art. L. 151-41-5° du CU)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Patrimoine bâti remarquable (art. L.151-19 du CU)

- Bâti remarquable isolé (le numéro renvoie au Titre VI, Annexes du Règlement du PLU)
- Ensemble urbain remarquable

Éléments constitutifs de la trame verte et bleue à protéger (art. L. 151-23 du CU)

- Alignement d'arbres à préserver
- Zones humides
- ZNIEFF de type 1
- Espaces verts paysagers à préserver

Les différentes zones du PLU

Les zones urbaines (U)

- UA** Quartiers anciens de type traditionnel pouvant accueillir des logements, des commerces, des services, de l'artisanat et des équipements
- UB** Tissu urbain constitué de formes d'habitat variées (collectif, individuel) et des fonctions urbaines diversifiées (habitat et activités)
- UC** Ensembles coordonnés d'habitations collectives pouvant accueillir des activités en pied d'immeuble
- UE** Zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles et emprises ferroviaires
- UF** Zone destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UH** Quartiers d'habitat pavillonnaire peu dense, isolé ou sous forme d'opérations d'ensemble

La zone à urbaniser (AU)

- 1AUE** Zone à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques

La zone agricole (A)

- A** Zone agricole

La zone naturelle (N)

- N** Zone naturelle faisant l'objet d'une protection forte, correspondant aux espaces à protéger en raison de l'intérêt des sites, des paysages, des milieux naturels ou des risques naturels
- Nj** Secteurs de la zone naturelle correspondant à des jardins familiaux ou à des coeurs d'îlots constitués de jardins privés à préserver
- NL** Secteurs de la zone naturelle à vocation de loisirs de plein air (parc Hébert, marais Monroy)
- Nc** Secteur de la zone naturelle accueillant une carrière

